



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

16130

☎ 05.45.83.71.13

ARRETE INTERDISANT DE CIRCULER SUR LE PONT D'ANGLES AUX + DE 3 TONNES

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de préserver l'intégrité de l'ouvrage d'art dénommé **pont d'Angles** ;

CONSIDÉRANT l'état structurel du pont d'Angles et la nécessité de limiter les charges supportées par cet ouvrage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur cet ouvrage ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules dont le **poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3 tonnes** est **interdite sur le pont d'Angles**, situé sur la voie rue des Templiers.

Article 2

Cette interdiction s'applique dans les deux sens de circulation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la commune afin d'informer les usagers de cette interdiction.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à :

Monsieur le Préfet de la Charente,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,

Article 6

Le Maire, la gendarmerie et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salles d'Angles, le 05 mars 2026.

Le Maire,

Marcel GERON

